

Séance du 30 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Date de la convocation : 24.03.2026  
Date d'affichage : 24.03.2026  
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame RHOUN, Messieurs BIANCHI, GOUET-YEM, CAMPEIS, CATTIAU, Mesdames BETHUNE, SOUFI, Messieurs FAURE, LAUBERTHE, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, ARPACI, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Madame CHEHBIB, Monsieur HABRANT, Madame DIAB.

**PROCURATIONS** : Madame HULIN pour Monsieur FLAHAUT, Monsieur EDOM pour Madame LENGARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur CATTIAU.

**Objet de la délibération**

Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à la commission de Suivi des Sites (CSS) de Sénart

*Rapporteur* : M. Bisson

N° 2026-25

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.125-2-1.

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 remplaçant les comités locaux d'information et de concertation (CLIC) par des Comités de Suivi des Sites (CSS),

**CONSIDERANT** l'existence d'un Comité de Suivi des Sites (CSS) de Sénart, au regard du classement du site ALFI (Air Liquide France Industrie) à Moissy-Cramayel en Seveso II,

**CONSIDERANT** l'obligation de désigner un représentant de la commune, destiné, sur proposition du Préfet, à siéger au titre du collège « Collectivités Locales »,

Après avoir voté,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination,

**Article 2** : De désigner Monsieur BISSON Michel en tant que représentant de la commune de Lieusaint au comité de suivi des sites de Sénart, et Monsieur Steven MPEMBA en tant que suppléant.

*Le maire :*

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

*Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Le secrétaire de séance  
Emmanuel CATTIAU



Le Maire,  
Michel BISSON